Government of Canada | Gouvernement du Canada

Regional Industrial Expansion | Expansion industrielle régionale

Native Economic Development Program | Programme de développement économique des autochtones

THE NATIVE ECONOMIC DEVELOPMENT PROGRAM

PROPOSAL DEVELOPMENT GUIDE

88-01470/

FOR FURTHER INFORMATION WRITE TO THE:

NATIVE ECONOMIC DEVELOPMENT PROGRAM
330 PORTAGE AVENUE
SUITE 1103
WINNIPEG, MANITOBA
R3C 0C4

PHONE: (204) 949-7316

HOW TO USE THE PROPOSAL DEVELOPMENT GUIDE

The Proposal Development Guide is divided into two parts:

SECTION I: PROGRAM DETAILS

SECTION II: PROPOSAL FORMAT AND INFORMATION

Use Section I to become familiar with the Program and refer to it for any information required to complete your proposal. Section I will address the following subjects:

- the objectives of the Program
- the Program Elements
- the specific objectives of each Program Element
- who is eligible for assistance
- what activities are eligible for assistance
- the conditions for funding
- the criteria for each Element
- definitions of Program terminology

Section II provides a detailed format to be followed for those wishing to develop a proposal to the Program under Elements I and III *only.*

Those wishing to develop proposals under Element II are asked to complete the Basic Information Form and attach it to a letter indicating their interest.

SECTION I: PROGRAM DETAILS

The Native Economic Development Program

The Native Economic Development Program has been established to assist the development of economic self-reliance among Canada's Aboriginal people. The Program is open to all Status and Non-Status Indians, Métis and Inuit.

A fund of $345 million has been allocated to the Program by the Government of Canada for over a four-year period beginning April 1984.

A Native-controlled Advisory board has been appointed to oversee the operations of the Program and to advise the Minister on which specific proposals merit assistance.

PROGRAM OBJECTIVES

All proposals will be judged in relation to the overall objectives of the Program. They are as follows:

- To increase and strengthen Aboriginal projects at the community level which have a strong economic focus, increase economic self-reliance and have the potential to be commercially successful.

- To increase the number of Aboriginal enterprises, including financial and economic institutions, which have the potential to be commercially viable and which enhance Aboriginal management skills and economic opportunities for Aboriginal people.

- To increase the access of Aboriginal people to existing economic development resources in the private and public sector.

- To increase the public awareness of the contributions to the Canadian economy made by Aboriginal enterprise.

THE PROGRAM ELEMENTS

In order to meet these objectives, the Program has four categories of action:

ELEMENT I — Native Financial and Economic Institutions

ELEMENT II — Community-Based Economic Development

ELEMENT III — Special Projects

ELEMENT IV — Coordination

Each of these Elements addresses specific economic development requirements in Canada's Native community. As such, each Element has *specific objectives* which potential applicants should review carefully, prior to submitting a proposal.

All proposals will be judged on the degree to which they address both the specific objectives of the Program Element under which the request for assistance is being made, as well as the overall objectives of the Program.

ELEMENT I: NATIVE ECONOMIC AND FINANCIAL INSTITUTIONS

SPECIFIC OBJECTIVES

Element I will assist in the building of Aboriginal financial and economic institutions by:

- Developing and enhancing capital and equity held by Aboriginal-controlled and managed financial and economic development institutions and establishing self-sustaining funds owned by Aboriginal people.
- Developing and enhancing through these institutions, the opportunities for business and investment by Aboriginal enterprises throughout Canada.
- Developing and enhancing through these institutions, the number of successful Aboriginal enterprises and the level of Aboriginal wealth creation.

ELIGIBILITY

A national, provincial, regional, or community financial or economic institution which:

- is incorporated either federally or provincially;
- is in compliance with all relevant federal or provincial legislation;
- has as an objective set out in the Articles of Incorporation or Letters Patent to assist and further Native business, industry, and commercial development; and
- is owned or controlled by Native people to a level, which in the opinion of the Minister, is acceptable.

ELIGIBLE ACTIVITIES

Contributions may be made to economic or financial institutions for:

A. Establishing or expanding a program to provide business and advisory services to Native entrepreneurs.

B. Establishing or expanding a program to provide financial services to Native entrepreneurs. These include:

- loans
- loan guarantees
- bridge financing
- equity contributions
- venture capital
- equity financing
- other similar financial services to enable Native entrepreneurs to establish, acquire, expand or modernize a commercial operation.

- Eligible costs include capitalization costs.

C. Establishing, expanding or modernizing any commercial operation under the ownership or control of the eligible applicant.

- Eligible costs include capital costs and infrastructure development.

- For expanding and modernizing, eligible costs include:

a) machinery or equipment which modernizes or increases significantly the productivity of the operation;

b) costs associated with expanding exisiting facilities of commercial operation.

D. Acquiring any commercial operation.

- "Acquiring" includes a purchase of the assets of an existing facility if:

a) at the time of the application, commercial production in the facility has ceased or is about to cease;

b) the cessation or imminent cessation of commercial production in the facility is dictated by circumstances beyond the control of the vendor of the assets;

c) the puchase of the assets is a *bona fide* arm's length transaction and has not been contrived for the purpose of an application under the Native Economic Development Program; and

d) the purchase price of the assets for the purpose of assistance under this section is not in excess of the appraised fair market value of the assets.

CRITERIA

In determining the amount of contribution to be provided to an eligible applicant, proposals will be assessed against the following criteria for Element I:

- the demonstrated management capacity, the plan for management and the organizational development of the applicant;
- the demonstrated potential for the project to be self-sustaining and, where relevant, to be profitable;
- the accounting procedures and practices of the applicant;
- a business plan for the project which includes the following information:
    - i) the objectives of the project;
    - ii) proposed activities and expected and measurable results;
    - iii) time-phased and costed work plan;
    - iv) the proposed clientele and beneficiaries;
- community support for the project;
- the degree to which other sources of funding will become available to the applicant as a result of a contribution by the Program;
- the degree of investment in the project from other sources, including applicant equity;
- the demonstrated market and need for the financial and business services and investments planned by the applicant;
- the relationship of the project to federal government national and regional strategies and priorities; and
- the relevant social and economic costs and benefits of the proposed project.

ELEMENT II: COMMUNITY-BASED ECONOMIC DEVELOPMENT

SPECIFIC OBJECTIVES

The Program will assist in the development of community economic self-reliance through contributions to an economic animation process and resultant projects in selected Native communities.

ELIGIBILTY

Representative Native communities from throughout Canada will be selected on the basis of analysis, consultation, and proposals.

CONDITIONS

Contributions may be made if:

a) The proposed project will contribute to the body of knowledge on how the process of community-based Native economic development can best be supported;

b) The community involved is unable to take advantage of services:

   i) offered by a Native economic institution funded by the NEDP;

   ii) offered by the federal, provincial, or territorial governments.

ELIGIBLE ACTIVITIES

Contributions may be made for:

A. economic development planning, including the cost of hiring a consultant;

B. the development of business and management capability;

C. opportunity analysis;

D. coordinating and increasing access to other available governmental and non-governmental resources;

E. proposal development;

F. meetings and travel directly related to specific economic development activities;

G. technical and advisory services;

H. communications;

I. community animation;

J. establishing, acquiring, expanding, and modernizing a commercial operation* that is:

   i) community-based

   ii) the direct result of an animation project; and

   iii) has the potential to become commercially successful.

---

* Includes capital costs and infrastructure development

CRITERIA

In determining the amount of contribution to be provided to an eligible applicant, proposals will be assessed against the following criteria under Element II:

- the learning potential and policy relevance of the proposed project in terms of future government support to Native economic development;
- the degree of Native community support for the proposed initiative;
- the capacity of the eligible applicant to carry out the project;
- accounting procedures and practises of the eligible applicant;
- the amount of support, financial, or non-financial, for the proposed project from other levels of government;
- a time-phased and costed work plan for the proposed activities including:
    i) objectives;
    ii) anticipated and measurable results;
    iii) proposed clientele and beneficiaries;
- the relevant social and economic costs and benefits of the proposed project.

ELEMENT III: SPECIAL PROJECTS

SPECIFIC OBJECTIVES

There will be occasions when special opportunities arise, which if grasped, will have a significant positive impact on Native economic development. Element III is designed so that these projects can be assisted, but only when they are not eligible for other Government support, or are otherwise unable to take advantage of such programs.

ELIGIBILTY

Any individual, association, partnership, cooperative, profit or non-profit corporate body, or other legal entity that is presenting an eligible project, is eligible for assistance under Element III.

CONDITIONS

Contributions may be made where:

a) the project would not be eligible for funding under any other program element of the Native Economic Development Program or any other federal, provincial or territorial government programs, or is otherwise not able to take advantage of such programs;

b) the project would not be economically viable without financial assistance from NEDP;

c) the project would not be undertaken without financial assistance; and

d) the project would benefit many as opposed to a few individuals.

ELIGIBLE ACTIVITIES

The following activities are eligible for assistance.

A. Scholarships and Specialized Training

Assistance may be made available for establishing and funding scholarships or specialized training programs aimed at increasing business, technical and applied scientific expertise in the Native community.

B. Product or Process Innovation

The Program may assist the development or demonstration of scientifically or technically feasible new products or production processes which offer a good potential for commercial exploitation by Native people.

C. Marketing

Activities aimed at increasing the marketing of Native products or services may be assisted under the Program including:

i) the publication and dissemination of catalogues or other literature;
ii) market research and analysis;
iii) advertising;
iv) trade shows, seminars or other similar events;

D. Special Studies

The Program may contribute to studies on Native business issues where the study will have significant and direct benefits for Native economic development.

E. Projects and Enterprises*

The Program may contribute to establishing, acquiring, expanding or modernizing a community-based economic development project, or a Native-owned and controlled enterprise, or both, where such project or enterprise is of high priority in relation to Native Economic Development Program objectives.

---

* 1. Eligible costs include capital costs, and infrastructure development.

2. "Aquiring" includes a purchase of the assets of an existing facility if:

a) at the time of the application, commercial production in the facility has ceased or is about to cease;

b) the cessation or imminent cessation of commercial production in the facility is dictated by circumstances beyond the control of the vendor of the assets;

c) the purchase of the assets is a bona fide arm's length transaction and has not been contrived for the purpose of an application under the Native Economic Development Program; and

d) the purchase price of the assets for the purpose of assistance under this section is not in excess of the appraised fair market value of the asset.

3. For "expanding" and "modernizing", contributions may be made for the eligible costs of:

a) machinery or equipment which modernizes or increases significantly the productivity of the commercial operation; or

b) expanding existing facilities of a commercial operation.

CRITERIA

In determining the amount of contribution to be provided to an eligible applicant, proposals will be assessed against the following criteria for Element III:

- The objectives and anticipated benefits of the project with respect to overall Native economic development.

- Demonstrated management capacity and expertise of the applicant in relation to the eligible project.

- The potential for business success where applicable.

- The accounting procedures and practices of the applicant.

- The amount of support for the project in the Native community.

- A business plan including:

    i) the objectives of the project;

    ii) the proposed activities and expected and measurable results;

    iii) a time-phased and costed work plan;

    iv) identification of market.

- The relationship of the project to federal government national and regional strategies and priorities.

- The degree to which other sources of funding will become available to the applicant as a result of a contribution by the Program.

- The degree of investment in the project from other sources, including applicant equity.

- For projects involving new products or processes, substantiating scientific and feasibility information.

ELEMENT IV: COORDINATION

SPECIFIC OBJECTIVES

Element IV is an activity of the Program that will be used by the Minister and Advisory Board to promote accessibility for Native people to other federal programs and to ensure that those programs are of maximum benefit to Native enterprise.

METHODOLOGY

There are three specific areas of action:

1. **Research and Information Dissemination**

   - Data on government programs will be developed and distributed to Native people so that they can better access those programs.
   - New initiatives affecting Native economic development will be analyzed and monitored.
   - An improved information flow among different departments will be developed to assist the coordination of programs affecting Native economic development.
   - Existing federal policies and programs will be analyzed from the point of view of their impact on Native economic development.

2. **Advocacy**

   - Native economic development opportunities will be brought to the attention of other departments.
   - Improved Native opportunities in government will be sought.
   - Other departments will be encouraged to become involved in aspects of NEDP activities in order to create effective funding packages.

3. **Formal Recommendations**

   - The NEDP Advisory Board may make formal recommendations to any federal Minister on how programs and policies can be improved in support of Native economic development.

DEFINITIONS

"CAPITAL COSTS" means such costs, as in the opinion of the Minister, are the reasonable and proper direct costs of design, acquisition, construction, expansion, modification, conversion, transportation, installation and insurance (during construction) of fixed assets, incurred and paid by the applicant, and includes the cost of directly related infrastructure development, but does not include:

a) costs related to assets which, in accordance with generally accepted accounting principles, are normally considered a charge against income in the year in which they are acquired;

b) goodwill; or

c) the cost of any asset to the extent that, in the opinion of the Minister, it exceeds the fair market value of the asset;

"CAPITALIZATION COSTS" means the amount of money required by the applicant to provide loans, loan guarantees, bridge financing, equity contributions, venture capital, equity financing, and other similar financial sevices, to Native entrepreneurs;

"COMMERCIAL OPERATION" means a manufacturing, processing, or other commercial activity, including primary resource activity;

"COMMUNITY" means a group of Native persons who, in the opinion of the Minister, are considered to be living in one geographic locaton or are considered to have a commonality of interest;

"INFRASTRUCTURE DEVELOPMENT" includes:

a) an activity that provides a framework for the establishment, acquisition, modernization or expansion of a commercial operation;

b) a service or other activity of benefit to commercial operations; and

c) construction of access roads, telephone and power lines, sewers and water, and ancillary or incremental waste treatment facilities;

that is directly related and necessary to the project or enterprise, but does not include the cost of land;

"ELIGIBLE COSTS" means costs, including operating costs, directly related to the project and necessary to carry it out but shall not, unless otherwise provided, include capital costs, capitalization costs, and infrastructure development;

"PROJECTS" means an economic development project submitted by an eligible applicant which will assist and further Native industry and commercial development in Canada.

SECTION II: PROPOSAL FORMAT AND INFORMATION

INSTRUCTIONS TO APPLICANTS

Section II is in three parts:

1. The Basic Information Form
2. Suggested Proposal Format
3. Essential Proposal Information

To submit a proposal:

- Complete the Basic Information Form and attach it to your proposal.
- Ensure that an authorized person has signed the declaration and authorization on Page 2 of the Basic Information Form.
- Where practical, use the 'Suggested Proposal Format' as a guide to the drafting of your proposal.
- *Ensure* that your proposal addresses *all* of the requirements outlined in 'Essential Proposal Information'.

NOTE

Please retain a duplicate of your proposal for your records.

Further information on any item may be requested.

All proposals submitted will receive a letter of acknowledgement.

Two copies of your proposal are to be submitted.

Government of Canada / Gouvernement du Canada

Regional Industrial Expansion / Expansion industrielle régionale

Project No.

BASIC INFORMATION FORM
NATIVE ECONOMIC DEVELOPMENT PROGRAM (NEDP)

IDENTIFICATION OF THE APPLICANT	
1. Legal Name of Applicant Address: Postal Code	2. Operating Name of Applicant (if different than 1) Mailing Address: Postal Code
3. Name and Title of person to whom enquiries may be directed	Area Code/Telephone No.
4. Form of Legal Entity ☐ Incorporated ☐ Partnership ☐ Sole Proprietorship ☐ Cooperative ☐ Association ☐ Non-Profit Corporation ☐ Other (please specify)	
5. Business Status ☐ Proposed ☐ Existing	6. Program Element under which NEDP investment is being requested ☐ Element I ☐ Element II ☐ Element III
7. Name and function of sponsoring organization (if separate from applicant)	
8. Brief description of proposed activity	Total Cost
9. Nature or type of activity to be undertaken with NEDP investment	Total Amount Requested from NEDP
10. Equity to be contributed by applicant Amount Form	11. Other Sources of Funding (confirmed or proposed) Source Amount

BASIC INFORMATION FORM
NATIVE ECONOMIC DEVELOPMENT PROGRAM (NEDP)

DECLARATION OF APPLICANT

I certify that to the best of my knowledge and ability:

a) The information given in this form and the attached proposal is accurate and complete.

b) This project has not received funding from any government source except as disclosed in this proposal.

c) Financial assistance from the Native Development Program is a significant factor in the decision to proceed with this project.

_____ _____
Name and title of authorized person Signature of authorized person

_____ _____
Name and title of authorized person Signature of authorized person

Signed at: _____ this _____ day of _____ 19_____.

I, _____, hereby authorize the Minister of Regional Industrial Expansion through his authorized representatives to make such enquiries, undertake such discussions and share such information with other public and private agencies with respect to my application to the Native Economic Development Program as he may in his discretion deem necessary for the evaluation and assessment of the proposal.

All proposals to the Native Economic Development Program will be governed by the provisions of The Privacy Act and The Access to Information Act.

_____ _____
Name and title of authorized person Signature of authorized person

_____ _____
Name and title of authorized person Signature of authorized person

Signed at: _____ this _____ day of _____ 19_____.

SUGGESTED PROPOSAL FORMAT

Where practical, the format outlined below should be used in preparing a proposal to the Program. Conformity with this format will assist in the processing of your proposal.

- Brief Summary Description
- Applicant Background
- Business Plan:
  a) Project Description
  b) Investment Requested From NEDP
  c) Ownership and Management
  d) Market and Clientele
  e) Commercial Viability
  f) Financing
  g) Risks
  h) Project Work Plan
- Employment
- Participation by Native Women
- Community Support
- Social and Economic Costs and Benefits
- Land, Infrastructure, and Other Requirements
- Other Relevant Information

ESSENTIAL PROPOSAL INFORMATION

All proposals to the Program must contain the information specified in this section.

BRIEF SUMMARY DESCRIPTION

- A brief description of the project being proposed including the use of the investment requested from the NEDP.

APPLICANT BACKGROUND

- Brief history of the applicant; include type of operation or organization, length of time in existence, corporate history, client group served, activities, services and/or products rendered, number of employees.

- Objectives/goals of the applicant (attach copy of By-laws, Letters Patent, or the Articles of Incorporation in an appendix, if appropriate).

- Name, function, and brief history of sponsoring organization (if applicable).

- Detailed description of type, location and market for business products, programs and/or activities currently provided by the applicant.

- Detailed description of current corporate structure and ownership of the applicant; include information on officers, management, and organizational structure of the applicant.

- Information on the degree of Aboriginal ownership and control of the applicant; include percentage owned, managed, and directed.

- Copies of all available financial statements for the previous three years (if applicable).

- Detail any federal or provincial assistance received by the applicant in the past three years; (include department and program names).

- Include any additional information on the applicant that you feel is relevant and important (i.e., community histories).

BUSINESS PLAN

a. Project Description

- Provide detailed description of project to be undertaken.

- Give brief history of project i.e. when developed, relationship to other economic or business initiatives, identification of any government departments or other agencies you have consulted regarding this project, any previous funding received for this project.

b. Investment Requested From NEDP

- Outline purpose of investment requested from NEDP; detail specific use to be made of funds requested.

- Provide clear statements of the measurable objectives to be achieved over the proposed investment period.

- Proposals for *research or design studies* of either economic/financial institutions or business activities should outline specific areas of research and time required to acheive them.

  (Research and design studies for an economic/financial institution should result in a multi-year operational/business plan and implementation plan. These should include organization and management structure, types and detail of services to be offered by the institution, clientele, potential business investments and market opportunities, financing plans for institution and plan for eventual self-sufficiency.)

- Proposals for *capitalization of an economic/financial institution* should include specifics of services to be provided and/or investment to be made with funds requested (i.e. include terms of financing for any financial services to be offered, details of business opportunities in the area, etc.)

- Proposals for *capitalization of a business* should include details of service/product to be provided and information on production process (if applicable). Indicate any plans for improvements or changes in the product or production process.

- Proposals submitted under the *Innovation Component* of Element III should include any necessary scientific and technical information as well as information on trial production and the beginning of commercial production.

c. Ownership and Management

- Proposed New Business or Institution:
  - Provide detailed description of corporate structure and ownership, including degree of Aboriginal ownership and control.
  - Provide detailed description of management structure and organization systems for new institution or business. Include organizational chart.
  - Provide evidence of the strength and capacity of the management group expected to successfully implement the investment proposal. Detailed information should include names of manager(s), background and experience and/or plans to obtain experience or improve skills. (Include resumes of key personnel in an appendix).
  - Identify the role of any external personnel, such as lawyers, consultants, accountants or other specialists, in implementing investment proposal.
  - Indicate accounting practices and procedures to be used.
- Existing business or institution:
  - Provide the same information as requested above, if not already described under "Applicant Background".
  - Indicate if any changes to the current ownership, management and organization framework are intended as a result of the proposed investment.

d. Market and Clientele

- All proposals must:
  - Identify clientele served or to be served by business or institution.
  - Indicate need for service or product to be provided.
- Proposals for *capitalization of a business or institution* must:
  - Indicate what volume of goods or services will be sold or provided annually.
  - Where the market is.
  - Who the main competitors are.
  - What amount and percentage of the market might be obtained.
  - Indicate a plan for marketing.
  - **Outline the major assumptions underlying the market projections.**

e. Commercial Viability

- Proposals for *capitalization of an institution or business* must:

  - Provide a multi-year pro forma profit and loss statement, balance sheet and sources and applications of funds statement. Financial projections should be provided for at least a five-year period; monthly the first year, quarterly for the second year and annually thereafter.

  - Detail supporting calculations of all costs identified.

  - Financial information should clearly demonstrate the potential for long term business success and profitability.

  - **Outline the major assumptions underlying the financial projections.**

- For *research, design, and development studies* which do not anticipate earning any revenue provide a monthly itemized budget for the time period of the study. Outline any assumptions.

Note: Appropriate levels and types of insurance on key personnel, capital assets and inventory may be required.

f. Financing

- Substantiate why there is a need for investment in the project from the NEDP. Provide data such as an indication of alternative sources of funds available and reasons why total or partial funds were not available from these sources..

- Detail the source(s), amount(s), and term(s) of all funding for the project.

g. Risks

- Identify the major risks and problems associated with your investment proposal and financial projections and outline any plan of action to reduce risks.

h. Project Work Plan

- Provide a detailed action and implementation plan with a time schedule to allow for achievement of objectives outlined in this proposal.

EMPLOYMENT

- Describe the number and type of new jobs to be created by the proposed project, indicate whether temporary or permanent, full-time/part-time; include level of incomes and salaries.

- Outline the potential to fill new job requirements from within the native community.

- Identify any trainng requirements, indicating where that training may be obtained and what the probable costs and length of the training period will be.

PARTICIPATION BY NATIVE WOMEN

- Describe any consideration given to economic development for Native women.

- Describe participation envisioned for Native women in the institution or business.

COMMUNITY SUPPORT

- Provide evidence of community support for the project.

SOCIAL AND ECONOMIC COSTS AND BENEFITS

- Briefly describe any benefits to the community from the project such as:

  - training and skill development
  - retention of community wealth
  - use of local resources (including human resources)
  - links with other local businesses or activities
  - provision of services locally
  - improvements to local infrastructure

- Outline any environmental implications or other social or economic costs the project may have. Elaborate on any possible solutions or consultations with appropriate government agencies (if applicable).

LAND, INFRASTRUCTURE AND OTHER REQUIREMENTS

- Describe any major infrastructure requirements associated with this project which are not yet in place; including building roads, land sewage requirements etc. Indicate source of funding for these and expected completion dates.

- Indicate compliance with local zoning laws and other legal requirements (if applicable).

OTHER RELEVANT INFORMATION

Please provide any other information you think necessary which would help in the assessment of your proposal.

Gouvernement du Canada
Expansion industrielle régionale
Programme de développement économique des autochtones

Government of Canada
Regional Industrial Expansion
Native Economic Development Program

LE PROGRAMME DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE DES AUTOCHTONES

GUIDE POUR LE DÉVELOPPEMENT DE PROPOSITIONS

POUR DES RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES
ÉCRIRE À L'ADRESSE SUIVANTE:

LE PROGRAMME DE DÉVELOPPEMENT
ÉCONOMIQUE DES AUTOCHTONES
330, AVENUE PORTAGE
PIÈCE 1103
WINNIPEG (MANITOBA)
R3C 0C4

TÉLÉPHONE: (204) 949-7316

COMMENT SE SERVIR DU GUIDE

Le guide est divisé en deux parties:

SECTION I: Détails sur le programme

SECTION II: Formule et renseignements

Utiliser la première section pour se familiariser avec le programme et s'en servir comme référence afin de développer une proposition. Cette section traitera des sujets suivants:

- objectifs du programme
- éléments du programme
- objectifs spécifiques de chaque élément du programme
- admissibilité à l'assistance
- conditions requises pour recevoir une subvention
- critères de chaque élément
- définitions de la terminologie du programme

La deuxième section comprend une méthode à suivre afin de présenter une demande au programme dans le cadre des éléments I et III *seulement.*

Si vous désirez présenter une proposition dans le cadre de l'élément II, veuillez remplir la formule et la joindre à une lettre nous indiquant votre intérêt.

SECTION I: DÉTAILS SUR LE PROGRAMME

LE PROGRAMME DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE DES AUTOCHTONES

Le Programme de développement économique des autochtones a été établi pour favoriser le développement de l'autonomie économique de la population autochtone du Canada. Le programme s'adresse à tous les peuples autochtones du Canada: Indiens inscrits et non inscrits, Métis et Inuit.

Un fonds de 345 million de dollars a été affecté au programme par le gouvernement du Canada pour une période de quatre ans, à partir d'avril 1984.

Un Conseil consultatif autochtone a été créé afin de surveiller le fonctionnement du programme et de conseiller le ministre sur les projets spécifiques qui méritent de l'aide

LES OBJECTIFS DU PROGRAMME

Toutes les demandes seront examinées relativement aux objectifs du programme. Ceux-ci sont les suivants:

- Accroître et renforcer les projets communautaires autochtones qui ont une forte orientation économique, qui favorisent l'autonomie des autochtones et qui sont susceptibles d'être rentables.

- Accroître le nombre d'institutions et d'entreprises financières et économiques appartenant à des autochtones ou contrôlées par ceux-ci et ayant la capacité de réussir; améliorer à la fois les perspectives et le potentiel des collectivités autochtones et assurer le perfectionnement des gestionnaires autochtones.

- Rendre plus accessibles aux autochtones les ressources de développement économique des secteurs privé et public.

- Faire connaître les contributions à l'économie canadienne faites par les entreprises appartenant à des autochtones, ou qui sont gérées et dirigées par ceux-ci.

LES ÉLÉMENTS DU PROGRAMME

Afin d'atteindre ces objectifs, le programme a quatre champs d'action.

1er élément: Établissements économiques et financiers des autochtones.

2e élément: Développement économique communautaire.

3e élément: Projets spéciaux.

4e élément: Coordination.

Chacun de ces éléments répond à des besoins spécifiques de développement économique de la communauté autochtone du Canada. Par conséquent, un requérant doit étudier attentivement les *objectifs spécifiques* de chaque élément avant de soumettre une demande.

Chaque proposition sera étudiée en fonction des objectifs spécifiques de l'élément dans le cadre duquel elle a été soumise et en fonction des objectifs spécifiques de l'ensemble du programme.

1er ÉLÉMENT: ÉTABLISSEMENTS ÉCONOMIQUES ET FINANCIERS DES AUTOCHTONES

OBJECTIFS SPÉCIFIQUES

Le 1er élément aidera à créer des établissements économiques et financiers autochtones:

- Développer et favoriser l'accroissement des capitaux et du capital-actions détenus par les institutions de développement financier et économique contrôlées et gérées par des autochtones, et créer des fonds autonomes appartenant à des autochtones.

- Développer et accroître, par l'entremise de ces institutions, les possibilités d'affaires et d'investissement des entreprises autochtones partout au Canada.

- Développer et augmenter, par l'entremise de ces institutions, le nombre d'entreprises autochtones prospères et le niveau d'accroissement de la richesse des autochtones.

ADMISSIBILITÉ

Tout établissement économique ou financier national, provincial, régional ou communautaire:

- qui est constituée en société au palier fédéral ou provincial;

- qui se conforme à toutes les lois fédérales et provinciales;

- dont l'un des objectifs énoncés dans ses articles de constitution ou ses lettres patentes, est de faciliter et de promouvoir le développement d'entreprises commerciales et industrielles autochtones;

- qui appartient à des autochtones ou est contrôlé par eux dans une mesure acceptable de l'avis du ministre.

ACTIVITÉS ADMISSIBLES

Des subventions peuvent être accordées à des institutions économiques ou financières pour:

A. La mise en place ou l'expansion d'un programme visant à fournir aux entrepreneurs autochtones un soutien commercial et des services consultatifs.

B. La mise en place ou l'expansion d'un programme visant à fournir aux entrepreneurs autochtones des services financiers, y compris:

- des prêts;
- des garanties d'emprunt;
- des crédits de relais;
- des contributions au capital;
- du capital de risque;
- financement par action;
- et autres, afin de permettre à ces entrepreneurs d'établir, d'acquérir et d'agrandir ou de moderniser une entreprise commerciale.

- Les coûts admissibles comprennent les "coûts de capitalisation".

C. L'établissement, l'agrandissement ou la modernisation d'une entreprise commerciale que possède ou contrôle le requérant admissible.

- Les coûts admissibles comprennent les coûts en capital et la mise en place d'infrastructures.

- Pour l'expansion et la modernisation, les coûts admissibles comprennent:

  - des machines ou du matériel servant à moderniser l'entreprise commerciale ou à en accroître considérablement la productivité;

  - des coûts relatifs à l'expansion des installations existantes d'une entreprise commerciale.

D. L'acquisition d'une entreprise commerciale.

- "Acquisition" comprend l'achat des biens d'une installation existante si:

  - à la date de la demande, l'exploitation commerciale de l'installation a cessé ou est sur le point de cesser;

  - l'abandon ou l'abandon imminent de l'exploitation commerciale de l'installation est dicté par des circonstances indépendantes de la volonté du vendeur des biens;

  - l'achat des biens est une transaction véritable effectuée entre des personnes sans lien de dépendance et n'a pas été arrangée aux fins de la présentation d'une demande en vertu du Programme de développement économique des autochtones; et

  - le prix d'achat des biens, aux fins de l'aide accordée en vertu du présent article, n'excède pas leur juste valeur marchande estimative.

CRITÈRES

Pour déterminer le montant de la subvention qui sera accordée à un requérant admissible, la demande sera examinée en fonction des critères suivants:

- la compétence manifeste en gestion, le plan de gestion, et la mise en place de l'organisation du requérant;
- la possibilité manifeste d'autonomie et, le cas échéant, de rentabilité du projet;
- les procédures et pratiques comptables du requérant;
- un plan commercial relatif au projet ainsi que les renseignements suivants:
    - i) les objectifs du projet;
    - ii) les activités envisagées et les résultats prévus et mesurables;
    - iii) un plan de travail qui est échelonné et dont le coût a été évalué;
    - iv) la clientèle et les bénéficiaires visés;
- l'appui de la collectivité au projet;
- la mesure dans laquelle d'autres sources de financement deviendront disponibles au requérant par suite d'une contribution reçue du programme;
- l'importance de l'investissement d'autres sources au projet, y compris la participation du requérant;
- le marché et le besoin manifeste des services commerciaux et financiers et des investissements envisagés par le requérant;
- la relation entre le projet et les stratégies et priorités nationales et régionales du gouvernement fédéral;
- les avantages et coûts socio-économiques relatifs à la proposition.

2e ÉLÉMENT: DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE COMMUNAUTAIRE

Pour des collectivités autochtones choisies, le programme aidera au développement de l'autonomie économique communautaire en contribuant à une méthode d'animation économique et les projets qui en découleront.

ADMISSIBILITÉ

Des collectivités autochtones à travers le Canada seront choisies à partir d'analyses, de consultations et de projets soumis.

CONDITIONS

Des subventions peuvent être accordées si:

a) Le projet proposé contribuera à accroître l'ensemble des connaissances concernant la façon dont le développement économique des collectivités peut être mieux soutenu.

b) La collectivité en cause ne peut profiter des services offerts par:

   i) une institution économique autochtone financée en vertu du PDÉA;

   ii) les gouvernements fédéral, provinciaux, ou territoriaux.

ACTIVITÉS ADMISSIBLES

Des subventions peuvent être accordées pour:

A. la planification du développement économique y compris l'engagement de conseillers;

B. le développement de la compétence en gestion et en commerce;

C. l'analyse des possibilités d'investissement;

D. la coordination et l'accroissement de l'accès aux autres ressources gouvernementales et non gouvernementales offertes;

E. l'élaboration de propositions;

F. les réunions et les voyages directement liés aux activités choisies de développement économique;

G. les services consultatifs et techniques;

H. les communications;

I. l'animation au sein des collectivités;

J. l'établissement, l'acquisition, l'agrandissement et la modernisation d'une entreprise* commerciale qui:

   i) est communautaire;

   ii) résulte directement d'un projet d'animation; et

   iii) a un potentiel de réussite commerciale.

---

* Les coûts admissibles incluent le coût en capital et la mise en place d'infrastructures.

CRITÈRES

Pour déterminer le montant de la subvention à accorder à un requérant admissible, les propositions seront évaluées selon les critères suivants:

- les possibilités d'acquisition de connaissances et la pertinence politique du projet proposé, du point de vue du soutien futur du gouvernement au développement économique des autochtones;

- le degré de soutien accordé par la collectivité au projet proposé;

- la capacité du requérant admissible de mettre le projet en oeuvre;

- les procédures et pratiques comptables du requérant admissible;

- le degré de soutien, financier ou non financier, accordé par d'autres paliers de gouvernement au projet proposé;

- en ce qui concerne les activités proposées, un plan de travail qui est échelonné, dont le coût a été établi et qui indique:

    i) les objectifs;

    ii) les résultats prévus et mesurables;

    iii) la clientèle et les bénéficiaires visés;

- les coûts et les avantages économiques et sociaux du projet proposé.

3e ÉLÉMENT: PROJETS SPÉCIAUX

OBJECTIFS SPÉCIFIQUES

Il se présentera des possibilités d'investissement susceptibles d'améliorer le développement économique des autochtones, à condition d'être saisies au bon moment. Le troisième élément du programme est conçu pour subventionner des projets, mais seulement lorsqu'ils ne sont pas admissibles à d'autres formes d'aide gouvernementale ou qu'ils ne sont pas en mesure d'en tirer profit.

ADMISSIBILITÉ

Une personne, un organisme, une société de personnes, une coopérative, une société à but lucratif ou sans but lucratif, ou une autre entité juridique, qui présente un projet admissible.

CONDITIONS

Une aide financière peut être accordée au cas ou:

a. le projet ne serait pas admissible à un financement en vertu d'un autre élément du Programme de développement économique des autochtones ou, d'un autre programme du gouvernement du Canada, d'une province ou d'un territoire, ou pour une autre raison, il ne pourrait profiter de ces programmes;

b. le projet ne serait pas viable, sur le plan économique, sans aide financière du PDÉA;

c. le projet ne serait pas entrepris sans aide financière; et

d. le projet profiterait à un grand nombre plutôt qu'à un petit nombre de personnes.

ACTIVITÉS ADMISSIBLES

A. Bourses et formation spécialisée

Une aide peut être offerte pour la création et le financement de programmes de bourses ou de formation spécialisée, visant à accroître les ressources techniques, commerciales et scientifiques, au sein de la communauté des autochtones du Canada.

B. Produits ou innovations

Le programme peut fournir de l'aide pour mettre au point de nouveaux produits ou de nouvelles méthodes de fabrication ou d'en faire la démonstration lorsqu'ils sont réalisables sur les plans scientifiques et techniques, susceptibles d'être exploités avec succès par les collectivités autochtones.

C. Commercialisation

Des activités visant à accroître la commercialisation des produits ou services des autochtones peuvent être aidées en vertu du programme, notamment:

i) la publication et la diffusion de catalogues ou d'autres documents;
ii) l'étude et l'analyse de marchés;
iii) la publicité;
iv) les foires commerciales, colloques ou autres manifestations semblables.

D. Études spéciales

Le programme peut financer des études spéciales sur des questions commerciales autochtones lorsque ces études auront des répercussions immédiates importantes et favorables sur le développement économique des autochtones.

E. Projets et entreprises*

Le programme peut financer l'établissement, l'acquisition, l'expansion ou la modernisation d'un projet de développement économique d'une collectivité ou d'une entreprise qui appartient à des autochtones ou est contrôlée par eux, ou les deux, lorsque ce projet ou cette entreprise est nécessaire à l'atteinte des objectifs du Programme de développement économique des autochtones.

---

* 1. "Coûts admissibles" comprend les coûts d'immobilisations et de mise en place d'infrastructures.

2. "Acquisition" comprend l'achat des biens d'une installation existante si:

   a. à la date de la demande, l'exploitation commerciale de l'installation a cessée ou est sur le point de cesser;

   b. l'abandon ou l'abandon imminent de l'exploitation commerciale de l'installation est dicté par des circonstances indépendantes de la volonté du vendeur des biens;

   c. l'achat des biens est une transaction véritable conclue entre des personnes qui n'ont aucun lien de dépendance et n'a pas été arrangée aux fins de la présentation d'une demande en vertu du Programme de développement économique des autochtones; et

   d. le prix d'achat des biens aux fins de l'aide accordée en vertu du présent article n'excède pas leur juste valeur marchande estimative.

3. Des contributions peuvent être accordées en vue de "l'expansion et de la modernisation" pour:

   a. des machines ou du matériel servant à moderniser l'entreprise commerciale ou à en accroître considérablement la productivité; ou

   b. l'expansion des installations existantes d'une entreprise commerciale.

CRITÈRES

Pour déterminer le montant d'aide financière qui sera accordé à un requérant admissible, les projets seront évalués en tenant compte des critères suivants:

- les objectifs et les avantages prévus du projet, du point de vue du développement économique global des autochtones;

- la compétence et les connaissances manifestes en gestion du requérant, en ce qui concerne le projet admissible;

- la possibilité de succès commercial du projet selon le cas;

- les procédures et pratiques comptables du requérant;

- le degré de soutien accordé au projet par la collectivité autochtone;

- un plan commercial comprenant:

    i) les objectifs du projet;

    ii) les activités proposées et les résultats prévus et mesurables;

    iii) un plan de travail qui est échelonné et dont le coût a été établi;

    iv) l'identification du marché;

- la relation qui existe entre le projet et les stratégies et priorités nationales et régionales du gouvernement fédéral;

- la mesure dans laquelle d'autres sources de financement deviendront disponibles au requérant par suite d'une subvention reçue du programme;

- l'importance de l'investissement d'autres sources au projet, y compris la participation du requérant;

- en ce qui à trait aux projets impliquant de nouveaux produits ou de nouvelles méthodes de fabrication, des renseignements à l'appui d'ordre scientifique et concernant la faisabilité.

4e ÉLÉMENT: COORDINATION

OBJECTIFS SPÉCIFIQUES

Le 4e élément est une activité du programme qui sera utilisée par le ministre et le Conseil consultatif pour promouvoir l'accessibilité des peuples autochtones aux autres programmes fédéraux et pour assurer que ces programmes apporteront des bénifices majeurs aux entreprises autochtones.

MÉTHODOLOGIE

Il y a trois champs d'action spécifiques.

1. **Recherches et diffusion d'information**

   - Des données sur les programmes gouvernementaux seront développées et distribuées aux peuples autochtones afin de leur faciliter l'accès à ces programmes.
   - De nouvelles initiatives concernant le développement économique autochtone seront analysées et suivies de près.
   - Des lignes d'information entre les ministères seront établies afin d'aider la coordination des programmes visant le développement économique autochtone.
   - Les programmes et politiques du gouvernement fédéral seront analysés du point de vue de leur incidence sur le développement économique autochtone.

2. **Le soutien des demandes**

   - Les perspectives de développement économique autochtone seront portées à l'attention des autres ministères.
   - L'amélioration des perspectives autochtones au sein du gouvernement sera recherchée.
   - Les autres ministères seront encouragés à se lier aux activités du PDÉA afin de créer une aide financière efficace.

3. **Recommendations officielles**

   - Le Conseil consultatif du Programme de développement économique des autochtones pourrait faire des recommendations officielles à n'importe quel ministre fédéral sur les moyens d'améliorer les politiques et les programmes visant le développement économique autochtone.

DÉFINITIONS

Coûts d'immobilisation" désigne les coûts qui, de l'avis du Ministre, sont les coûts directs, raisonnables et véritables de la conception, de l'acquisition, de la construction, de l'expansion, de la modification, de la transformation, du transport, de l'installation et de l'assurance (durant la construction) des immobilisations, engagés et acquittés par le requérant, et comprend le coût de mise en place d'infrastructures connexes mais ne comprend pas:

a. la fraction du coût relatif aux biens qui, selon les principes comptables généralement reconnus, est normalement imputée aux produits d'exploitation de l'exercice au cours duquel ils sont acquis;

b. la clientèle, ou

c. le coût d'un bien, dans la mesure où, de l'avis du ministre, il excède la juste valeur marchande de ce bien.

"**Coûts de capitalisation**" désigne le montant nécessaire au requérant pour offrir aux entrepreneurs autochtones des prêts, des garanties de prêts, du crédit de relais, des contributions au capital, du capital de risque, du financement par actions, et autres services financiers semblables.

"**Entreprise commerciale**" désigne la fabrication, la transformation ou toute autre activité commerciale, y compris l'activité relative aux ressources primaires.

"**Collectivité**" désigne un groupe d'autochtones qui, de l'avis du ministre, vivent dans un seul lieu géographique ou ont des intérêts communs.

"**Mise en place d'infrastructures**" comprend:

a. une activité qui fournit un cadre à l'établissement, à l'acquisition, à la modernisation ou à l'expansion d'une entreprise commerciale;

b. un service ou une autre activité qui profite à des entreprises commerciales; et

c. la construction de routes d'accès, de lignes téléphoniques et électriques, d'égouts et d'aqueducs, et d'installations auxiliaires ou supplémentaires d'épuration des eaux résiduaires;

directement reliés et nécessaires au projet ou à l'entreprise, mais ne comprend pas le coût du terrain.

"**Coûts admissibles**" désigne les coûts, y compris les coûts d'exploitation directement reliés au projet et nécessaires à sa mise en oeuvre, mais ne comprend pas, à moins d'indication contraire, les coûts d'immobilisation et la mise en place d'infrastructures.

"**Projet**" désigne un projet de développement économique présenté par un requérant admissible, et qui est de nature à favoriser et promouvoir le développement commercial et industriel autochtone au Canada.

SECTION II: FORMULAIRES ET RENSEIGNEMENTS

DIRECTIVES À L'INTENTION DU REQUÉRANT

La deuxième section est en trois parties.

1. Formule d'information de base;
2. présentation suggérée pour un projet;
3. renseignements essentiels.

Pour soumettre une demande:

- Remplir la formule d'information de base et la joindre à votre projet.
- S'assurer qu'un agent autorisé a signé la déclaration et le mandat à la page deux de la formule.
- Lorsque possible, se servir de la présentation suggérée pour élaborer votre demande.
- S'assurer que la demande répond à toutes les conditions requises décrites sous les "renseignements essentiels."

N.B.

Veuillez conserver un duplicata de votre demande pour vos dossiers.

Des renseignements supplémentaires peuvent être demandés.

Toutes les demandes recevront un accusé de réception.

Veuillez fournir deux copies de votre demande.

Gouvernement du Canada / Government of Canada

Expansion industrielle régionale / Regional Industrial Expansion

N° du projet

FORMULE D'INFORMATION DE BASE
PROGRAMME DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE DES AUTOCHTONES (PDÉA)

RENSEIGNEMENTS SUR LE REQUÉRANT

1 Raison sociale du requérant

Adresse

Code postal

2 Nom d'exploitation du requérant (si différent de l'article 1)

Adresse postale

Code postal

3 Nom et titre de votre représentant auquel les demandes de renseignements peuvent être adressées

Ind. rég. & n° de téléphone

4 Type de société

☐ Constituée en société ☐ Société de personnes ☐ Entreprise individuelle ☐ Coopérative

☐ Association ☐ Organisme à but non-lucratif ☐ Autre (préciser)

5 Statut commercial

☐ Proposé ☐ Existant

6 Élément du programme sous lequel un investissement est demandé

☐ Élément I ☐ Élément II ☐ Élément III

7 Nom et fonction de l'organisme promoteur (si différent du requérant)

8 Brève description de l'activité proposée

Coût total

9 Type d'activité qui sera entreprise avec les fonds du PDÉA

Montant total demandé en vertu du PDÉA

10. Mise de fonds contribuée par le requérant

Montant Type

11 Autres sources de financement (actuel ou propose)

Source Montant

FORMULE D'INFORMATION DE BASE
PROGRAMME DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE DES AUTOCHTONES (PDÉA)

DÉCLARATION DU RÉQUÉRANT

J'atteste qu'à ma connaissance:

a. les renseignements, dans la présente, sont exacts et complets;

b. ce projet n'a pas reçu de fonds d'aucune source gouvernementale sauf tel que précisé dans cette demande;

c. l'aide financière du PDÉA est un facteur important dans la décision de réaliser ce projet ou cette activité.

Nom et titre de l'agent autorisé _____ Signature de l'agent autorisé _____

Nom et titre de l'agent autorisé _____ Signature de l'agent autorisé _____

Signé à _____ le _____ jour de _____ 19_____.

Je, _____, par les présentes autorise le ministre de l'Expansion industrielle régionale, par l'entremise de ses représentants autorisés, à s'adresser à d'autres organismes publics et privés pour leur demander des renseignements, pour engager des discussions avec eux et pour échanger des informations au sujet de ma demande en vertu du Programme de développement économique des autochtones, s'il le juge nécessaire en vue d'évaluer la proposition.

Toutes des demandes en vertu du Programme de développement économique des autochtones seront régies par les dispositions de la Loi sur l'accès à l'information et de la Loi sur la protection des renseignements personnels.

Nom et titre de l'agent autorisé _____ Signature de l'agent autorisé _____

Nom et titre de l'agent autorisé _____ Signature de l'agent autorisé _____

Signé à _____ le _____ jour de _____ 19_____.

MODÈLE DE PRÉSENTATION D'UNE PROPOSITION

Dans la mesure du possible, vous devez procéder de la façon décrite ci-dessous pour présenter une proposition au programme. Cela facilitera l'évaluation de votre proposition.

- Brève description;
- renseignements sur le requérant;
- plan commercial:
  a. description du projet;
  b. fonds demandés au PDÉA;
  c. propriété et gestion;
  d. marché et clientèle;
  e. possibilité de succès commercial;
  f. financement;
  g. risques;
  h. plan de travail;
- emplois;
- participation des femmes autochtones;
- soutien communautaire;
- coûts et avantages socio-économiques;
- besoins en matière de terrains, d'infrastructure et autres;
- autres renseignements pertinents.

RENSEIGNEMENTS ESSENTIELS RELATIFS A LA PROPOSITION

Toute proposition au programme doit contenir les renseignements précisés dans la présente section.

BRÈVE DESCRIPTION

Brève description du projet proposé, notamment de l'utilisation des fonds demandés au PDÉA.

RENSEIGNEMENTS SUR LE REQUÉRANT

Bref historique du requérant: genre d'entreprise ou d'organisation, depuis combien de temps elle existe, historique de la société, clientèle, activités, services ou produits fournis et nombre d'employés.

Objectifs/buts du requérant (annexer une copie des règlements, des lettres patentes ou de l'acte constitutif de la société, le cas échéant).

Nom, rôle et bref historique de l'organisme promoteur (le cas échéant).

Description détaillée du genre de produits, d'activités ou de programmes commerciaux qui sont actuellement fournis par le requérant, de leur provenance et du marché auquel ils s'adressent.

Détails concernant les propriétaires et la structure actuelle de la société, y compris des renseignements sur les cadres et la structure administrative et organisationnelle de la société.

Renseignements sur le degré d'appartenance et de contrôle autochtone, c'est-à-dire le pourcentage que les autochtones possèdent, gèrent et dirigent.

Copies de tous les états financiers des trois dernières années (le cas échéant).

Détails concernant toute aide fédérale ou provinciale reçue par le demandeur au cours des trois dernières années (indiquer le nom des ministères et des programmes en question).

Tout autre renseignement jugé utile et important, notamment sur l'historique de la collectivité.

PLAN COMMERCIAL

a. Description du projet

- Donner une description détaillée du projet envisagé.

- Faire l'historique du projet, c'est-à-dire indiquer quand il a été mis au point, quels sont les liens avec d'autres projets économiques ou commerciaux et quels ministères ou organismes gouvernementaux ont été consultés au sujet du projet, et préciser si des fonds ont déjà été reçus pour ce projet.

b. Fonds demandés au PDÉA

- Indiquer dans quel but on demande des fonds au PDÉA; expliquer à quoi serviront précisément les fonds demandés.

- Indiquer clairement les objectifs mesurables qu'on entend réaliser pendant la période d'investissement proposée.

- Les propositions visant à effectuer des *travaux de recherche ou des études préliminaires* sur des établissements économiques et financiers ou des activités commerciales doivent indiquer les domaines de recherche précis et les délais d'exécution nécessaires.

  (Les travaux de recherche et les études préliminaires portant sur un établissement économique ou financier doivent aboutir à l'élaboration d'un plan opérationnel ou commercial et d'un plan de mise en oeuvre pluriannuels. Ces plans doivent inclure la structure de gestion et d'organisation, les genres et la liste des services qui seront offerts par l'établissement, la clientèle visée, les investissements commerciaux et débouchés possibles, les plans de financement de l'établissement et un plan visant à le rendre autonome.)

- Les propositions visant à *fournir des capitaux à un établissement économique ou financier* doivent préciser quels services seront fournis ou comment seront investis les fonds demandés (c'est-à-dire qu'il faut indiquer les conditions de financement pour les services financiers qui seront offerts, les détails relatifs aux possibilités commerciales dans la région, etc.).

- Les propositions visant à *fournir des capitaux à une entreprise* doivent préciser quel service ou produit sera offert et donner des renseignements sur la méthode de production (le cas échéant). Indiquer tout plan destiné à améliorer ou à modifier le produit ou la méthode de production.

- Les propositions présentées sous la rubrique *innovation* de l'élément III doivent fournir tous les renseignements scientifiques et techniques nécessaires de même que les détails concernant la production à titre d'essai et le début de la production industrielle.

c. Propriété et gestion

- Projet d'entreprise ou d'établissement:

  - Décrire en détail la structure de la société et indiquer quels en sont les propriétaires, notamment le degré d'appartenance et de contrôle autochtone.

  - Décrire en détail la structure de gestion et les systèmes d'organisation du nouvel établissement ou de la nouvelle entreprise. Ajouter un organigramme.

  - Fournir des preuves de la force et de la capacité de l'équipe de gestionnaires qui doit mener à bien le projet d'investissement. Donner les renseignements suivants: nom des gestionnaires, antécédents et expérience et plans envisagés pour acquérir de l'expérience ou améliorer les compétences (annexer les curriculum vitae des personnes-clés).

  - Définir le rôle que des personnes de l'extérieur, notamment des avocats, des experts-conseils, des experts-comptables ou d'autres spécialistes, seront appelées à jouer dans le cadre de la mise en oeuvre du projet d'investissement.

  - Indiquer les pratiques et procédés comptable qui seront utilisés.

- Entreprise ou établissement actuel:

  - Fournir les mêmes renseignements que ci-dessus si cela n'a pas déjà été fait sous la rubrique "Bref historique du requérant".

  - Indiquer si le projet d'investissement doit entraîner des changements au cadre actuel, c'est-à-dire en ce qui concerne la propriété, la gestion et l'organisation.

d. Marché et clientèle

- Toutes les propositions doivent:
  - définir la clientèle à qui l'entreprise ou l'établissement s'adresse;
  - montrer qu'on a besoin du service ou du produit qui sera fourni.
- Les propositions visant à *fournir des fonds à une entreprise ou un établissement* doivent indiquer:
  - le volume de biens ou de services qui sera vendu ou fourni chaque année;
  - où se trouve le marché;
  - quels sont les principaux compétiteurs;
  - quelle part du marché on pourrait saisir;
  - un plan de commercialisation;
  - les principales suppositions sur lesquelles se fondent les prévisions du marché.

e. Viabilité commerciale

- Les propositions visant à *fournir des capitaux à un établissement ou une entreprise* doivent comprendre:
  - des modèles de documents pluriannuels suivants: compte de pertes et profits, bilan et état de la provenance et de l'utilisation des fonds. Les prévisions financières doivent couvrir une période d'au moins cinq ans; elles doivent être mensuelles la première année, trimestrielles la deuxième année et annuelles les année suivantes;
  - des calculs à l'appui de tous les coûts définis;
  - des renseignements financiers indiquant clairement les possibilités de réussite et de rentabilité à long terme;
  - les principales suppositions sur lesquelles se fondent les prévisions financières.
- En ce qui concerne *les recherches, les études préliminaires et les travaux de mise au point* dont on ne prévoit tirer aucun revenu, fournir un budget mensuel détaillé pour la période visée. Indiquer toutes les suppositions.

Note: Il se peut qu'on demande les niveaux et types d'assurance appropriés pour ce qui est du personnel-clé, des immobilisations et des stocks.

f. Financement

- Indiquer en détail les sources et les conditions de financement du projet ainsi que les sommes investies.

- Expliquer pourquoi le projet nécessite des fonds du PDEA. Fournir les données nécessaires, notamment indiquer d'autres sources possibles de financement et les raisons pour lesquelles on n'a pu obtenir de ces sources la totalité ou une partie des fonds.

g. Risques

- Déterminer les principaux risques et problèmes inhérents au projet d'investissement et aux prévisions financières et énoncer tout plan d'action visant à réduire ces risques.

h. Plan de travail du projet

- Fournir un plan d'action et de mise en oeuvre détaillé ainsi qu'un échéancier pour assurer la réalisation des objectifs énoncés dans le cadre de la proposition.

EMPLOIS

- Indiquer le nombre et le genre de nouveaux emplois qui seront créés dans le cadre du projet, s'il s'agit d'emplois temporaires ou permanents, à temps plein ou à temps partiel, et préciser le niveau de revenu et de salaire.

- Indiquer s'il y a possibilité de combler de nouveaux postes en embauchant des autochtones au sein de la collectivité.

- Définir les besoins de formation en précisant à quel endroit on pourra obtenir la formation requise et quels en seront les coûts et la durée probables.

PARTICIPATION DES FEMMES AUTOCHTONES

- Indiquer si l'on a songé au développement économique des femmes autochtones.

- Indiquer comment on envisage la participation des femmes autochtones dans l'établissement ou l'entreprise.

SOUTIEN COMMUNAUTAIRE

- Apporter des preuves de soutien communautaire dans le cadre du projet.

COÛTS ET AVANTAGES SOCIO-ÉCONOMIQUES

Décrire brièvement les avantages que le projet procurera à la collectivité, notamment en ce qui concerne:

- la formation et le perfectionnement professionnel;
- la conservation des richesses communautaires;
- l'utilisation des ressources locales (y compris les ressources humaines);
- les rapports avec d'autres entreprises ou activités locales;
- la prestation de services à l'échelle locale;
- des améliorations à l'infrastructure locale.

- Indiquer les conséquences que le projet peut avoir sur l'environnement ou les autres coûts sociaux ou économiques qu'il peut entraîner. Préciser les solutions possibles ou les consultations qui pourraient avoir lieu avec les organismes gouvernementaux compétents (le cas échéant).

BESOINS EN MATIÈRE DE TERRAINS, D'INFRASTRUCTURE ET AUTRES

- Décrire les principaux besoins d'infrastructure qui ont été définis dans le cadre du projet et auxquels on n'a pas encore satisfait, notamment les besoins en matière de construction routière, de terrains, d'égouts, etc.

- Préciser les sources de financement et les dates prévues de l'achèvement des travaux.

- Indiquer si tout est conforme aux règlements de zonage locaux et aux autres exigences sur le plan légal (le cas échéant).

AUTRES RENSEIGNEMENTS PERTINENTS

- Veuillez fournir tous les autres renseignements que vous jugez nécessaires et qui pourraient faciliter l'évaluation de votre proposition.